

NOUS CONTACTER

Votre Agent Général
ET JUSOT, REZE

1T BD GENERAL CHARLES DE GAULLE
05000 GAP

☎ 04 92 51 05 58
@ agence.jusotreze@axa.fr

N° ORIAS 24 000 442 (GUILLAUME REZE)
www.orias.fr/



Assurance et Banque

SARL LES MARMOTTES
M ET MME POURROY
101 CHE DU SERRE
05260 ST LEGER LES MELEZES

LE VENDREDI 10 OCTOBRE
2025

VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client
3889030004
Votre contrat
0000010352000504
Date d'effet
01/04/2019

IMPORTANT

Document à conserver
Cette attestation fait partie
intégrante de votre contrat.

Votre attestation d'assurances Responsabilité Civile Prestataire

AXA France, dont le siège social est situé Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre atteste que :

SARL LES MARMOTTES
M ET MME POURROY
101 CHE DU SERRE
05260 ST LEGER LES MELEZES

Est titulaire du contrat d'assurance n° 0000010352000504 ayant pris effet le 01/04/2019.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber
du fait de l'exercice des activités suivantes :

**Gestion d'un centre d'hébergement avec restauration notamment destiné aux
classes de neige, verte et découverte.**

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.
La présente attestation est valable du 01/01/2025 au 01/01/2030 et ne peut engager l'assureur au-
delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 10/10/2025
Mathieu Godart
Directeur IARD AXA France





COMMUNE DE ST MICHEL DE CHAILLOL

Arrêté du Maire

N°2025: 11

Le maire de St Michel de Chaillol,

Vu le code général des collectivités territoriales, en son article L.2212-2

Vu le code de la construction et de l'habitation notamment les articles : R.123.1 0 R 123.65 et R 152.4 ET 5 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur lors de sa réunion du 6 mars 2025 un avis favorable,

ARRETE

Article 1 : L'établissement de colonies (avec hébergement) dénommé « LE KALY » implanté à la station de Chaillol - 05260 Saint Michel de Chaillol, est autorisé à recevoir du public.

Article 2 : Cet établissement est classé en type RH – 3^{ème} catégorie
Effectif : 314 Public + 13 Personnel = 327 personnes

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Arrondissement de Gap
- Monsieur le Directeur des services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission,
- Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le groupement de la Gendarmerie des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement
- Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports
- Monsieur l'Inspecteur d'Académie

Fait à Saint-Michel-de-Chaillol,

Le 21/03/2025

Le Maire,

Gérard BLANCHARD





**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service départemental d'incendie
et de secours des Hautes-Alpes

Référence à rappeler :
2025-000537/PREV/MD

**SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR LA SÉCURITÉ
CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC ET IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

RAPPORT DU GROUPE DE VISITE

ETABLISSEMENT VISITE

DENOMINATION	LE KALY
ADRESSE	Chaillool 1600 - 05260 SAINT-MICHEL-DE-CHAILLOL
ACTIVITE	RH - Enseignement, colonies (avec hébergement)
CLASSEMENT	Type RH - 3 ^{ème} catégorie
EFFECTIF	314 public + 13 personnel = 327 personnes
DATE DE LA VISITE	le mardi 4 mars 2025

ETAIENT PRESENTS

M. BLANCHARD Gérard	Maire de SAINT-MICHEL-DE-CHAILLOL.
M. JOUAN Christophe	Adjudant-chef - préventionniste, représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Alpes.

ASSISTAIENT

Mme MARTINEZ Delphine	Directrice.
M. BERTHIER David	Directeur adjoint.
M. PRADE Lionel	Electricien.

Affaire suivie par : Adjudant-chef JOUAN Christophe
Téléphone : 04 92 40 18 08
Courriel : prevention@sds05@sds05.fr

1 / 4

Service départemental d'incendie
et de secours des Hautes-Alpes
Centre Colonel Patrice Blanc
Quartier Patac - 05010 GAP Cedex

OBJET : Visite périodique.

Prochaine visite périodique en mars 2028.

L'exploitant précise que l'établissement n'a pas fait l'objet de modifications depuis la dernière visite.

DESCRIPTIF

Accès par la route départementale

Centre de vacances composé de trois bâtiment accolés et communiquant entre eux.

Rez-de-chaussée : Hall d'entrée avec un bar, salle-à-manger, cuisine, réserve, 2 appartements, bureau, chaufferie.

	KALY	EDER	ESCOUBA
1 ^{er}	2 classes 3 locaux vides 1 chambre à 3 lits 1 chambre à 2 lits 2 chambres à 4 lits 1 infirmerie	4 classes 1 lingeerie 1 chambre à 3 lits 1 salle informatique 1 chambre à 6 lits 1 chambre encadrement 2 chambres vides	3 salles de classe 2 chambres à 3 lits 1 chambre à 1 lit
2 ^{ème}	8 chambres à 5 lits 6 chambres à 6 lits 1 chambre à 3 lits 1 chambre encadrement 1 lit	8 chambres à 6 lits 2 chambres à 3 lits 6 chambres à 5 lits	
3 ^{ème}	6 chambres à 5 lits 7 chambres à 6 lits 1 chambre à 7 lits 1 chambre à 4 lits 1 chambre à 3 lits		

Extérieur : deux cuves à gaz qui alimentent la cuisine et la production d'eau chaude sanitaire.
Report d'alarme dans 3 appartements + temporisation.
Le SSI est positionné dans un sas à côté de la cuisine.

REFERENCE : Procès-verbal n° 2022-000955 de la sous-commission du 23 mai 2022 (Groupe de visite du 17 mai 2022) : Avis défavorable.

CONTROLE DES RAPPORTS DE VERIFICATIONS DES INSTALLATIONS TECHNIQUES

TYPE D'INSTALLATION	NOM ORGANISME	Périodicité pour 1 ^{er} groupe	DATE DE CONTROLE	OBSERVATIONS RELEVÉES	OBSERVATIONS RESTANTES
DESENFUMAGE Naturel	ADI	1 an	Rapport à fournir		
CHAUFFAGE Gaz + Electricité	SOGETHA	1 an	04/06/2024	RAS	
RAMONAGE DES CONDUITS	SOGETHA	1 an	04/06/2024	RAS	

Affaire suivie par : Adjudant-chef JOUAN Christophe
Téléphone : 04 92 40 18 08
Courriel : preventionsdfs05@sdfs05.fr

Service départemental d'incendie
et de secours des Hautes-Alpes
Centre Colonel Patrice Blanc
Quartier Patac - 05010 GAP Cedex

ELECTRICITE ERT ERP	APAVE	1 an	26/11/2024	4 observations	NON
				RAS	
Eclairage de sécurité	PRADE	1 an	24/06/2024	RAS	
GAZ Annuelle	APAVE	1 an	25/11/2024	RAS	
	PROXIGAZ	4 ans	2023	RAS	
GAZ citerne externe					
INSTALLATIONS DE CUISSON	GAP FROID	1 an	04/12/2024	RAS	
DEGRAISSAGE DES HOTTES	NERA	1 an + en cours d'exploit.	09/01/2025	RAS	
EXTINCTEURS R.I.A.	ADI	1 an	13/04/2024	3 observations	NON
	ADI	1 an	13/04/2024	3 observations	NON
S.S.I./ALARME INCENDIE Annuelle Contrat	PRADE	1 an	27/01/2025	2 observations	NON
	ACF	+ contrat	18/11/2024		
SSI/ALARME INCENDIE Triennale	APAVE	3 ans OA	22/11/2023	8 observations	NON
ASCENSEURS Contrat RVRE OA	PERDIGON	contrat	04/02/2025		
	APAVE	5 ans OA	26/11/2024	RAS	
CT quinquennal	APAVE	5 ans OA	03/06/2022	5 observations	
FORMATION DU PERSONNEL	PRADE	1 an	22/12/2024		
EXERCICE D'EVACUATION	En interne	1 an	24/02/2025		

ESSAIS EFFECTUES

- Essai alarme : Sur coupure électrique : OUI NON
- Détection Automatique Incendie satisfaisant non satisfaisant
- Lieu, Zone, Etage : Zone 4 R+1 Salle de classe Kaly
- Temporisation OUI NON Tempo : 2 minutes
- Report téléphone OUI NON
- Compartimentage satisfaisant non satisfaisant

PRESCRIPTIONS A REALISER

1- Fournir, par l'intermédiaire de la mairie, le rapport de vérifications réglementaires et les attestations de levée des éventuelles observations des installations techniques du système de désenfumage (articles R 143-34 et R 143-37 du CCH).

2- Supprimer le stockage de bois à proximité de la cuve à gaz (article R 143-13 du CCH)

3- Dégager la sortie de secours de la salle polyvalente (article CO 35).

Affaire suivie par : Adjudant-chef JOUAN Christophe
Téléphone : 04 92 40 18 08
Courriel : preventionsdls05@sdis05.fr

Service départemental d'incendie
et de secours des Hautes-Alpes
Centre Colonel Patrice Blanc
Quartier Patac - 05010 GAP Cedex

- 4- Détecter le local atelier à skis (article R 31§1).

DOCUMENTS TRANSMIS

- En date du 6 mars 2025, Monsieur POURROY Pierre, Directeur du centre, nous a transmis des photos attestant avoir supprimé le stockage de bois et dégagé la sortie de secours de la salle polyvalente.
↳ Levant les prescriptions n°2 et 3.

PRESCRIPTIONS RESTANTES A REALISER

- 1- Fournir, par l'intermédiaire de la mairie, le rapport de vérifications réglementaires et les attestations de levée des éventuelles observations des Installations techniques du système de désenfumage (articles R 143-34 et R 143-37 du CCH).
4- Détecter le local atelier à skis (article R 31§1).

RECOMMANDATIONS

- 1- Inverser la ventouse de la double porte du R+3 côté Kaly (article R 143-13 du CCH).

CONSIGNES PERMANENTES

- a- Conformément à l'article R.143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les personnes agréées dans les conditions fixées par la réglementation. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.
- b- Tous travaux ou modifications dans l'établissement devront faire l'objet d'une autorisation de M. ou Mme le Maire, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (article R.143-22 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- c- Tenir à jour le registre de sécurité, en y joignant toutes les attestations relatives au contrôle des installations techniques et de sécurité (article R.143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- d- Entraîner l'ensemble du personnel à la transmission de l'alerte et à la manœuvre des moyens de secours. Les justificatifs de cette formation devront être annexés au registre de sécurité (article MS 46).

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION

Vu le rapport du groupe de visite du 4 mars 2025,

un avis favorable est émis à la poursuite de l'exploitation de cet établissement.

Les prescriptions énoncées au présent procès-verbal sont à réaliser et leur achèvement est à signaler à Monsieur le maire.

Pour le préfet des Hautes-Alpes et par délégation,
Le Président de la Sous-Commission Départementale
pour la sécurité contre les risques d'incendie
et de panique dans les établissements recevant du public
et les immeubles de grande hauteur,

Rémi ALBERTI

DESTINATAIRES

MM. les membres de la commission.

M. le Maire de SAINT-MICHEL-DE-CHAILLOL (2 exemplaires dont un pour notification à l'intéressé).

Affaire suivie par : Adjudant-chef JOUAN Christophe
Téléphone : 04 92 40 18 08
Courriel : preventionsdls05@sds05.fr

Service départemental d'incendie
et de secours des Hautes-Alpes
Centre Colonel Patrice Blanc
Quartier Patac - 05010 GAP Cedex

12 Avenue Maréchal Foch – BP 1001
05010 GAP Cedex
04 92 66 57 57
Mél : ce.sdjes05@ac-aix-marseille.fr
Mél : cyl05@ac-aix-marseille.fr

Centre le Kaly
05260 Saint Michel de Chaillol

Récépissé de déclaration n°051530002 d'un local hébergeant des mineurs

Période d'accueil (Possibilité de cocher les deux cases)

Période extrascolaire Période scolaire

Local

Dénomination : Centre le Kaly

Implantation

Centre le Kaly
SARL Les Marmottes
05260 Saint Michel de Chaillol
Tél : 06 07 76 62 97

Exploitant

Identité : SARL les Marmottes
Adresse : 05260 Saint Michel de Chaillol

Caractéristiques local

Nombre de lits ou capacité de couchage : 310
Date de déclaration auprès de la direction des services vétérinaires (si restauration) :

Caractéristiques ERP

Type : R Catégorie : 3
Date de la dernière visite de la commission de sécurité : 04/03/2025 Avis : Favorable Défavorable
Date arrêté municipal d'ouverture : 01/12/2022

Capacité Jeunesse & Sports // Education nationale

Capacité d'hébergement de 250 mineurs + 60 encadrants = 310 personnes (soit 10 groupes / classes au maximum).

Fait le 23 décembre 2025 à Gap

Pour le recteur et par délégation
Le directeur académique des services
de l'éducation nationale des Hautes-Alpes

Ayméric MEISS

Ce récépissé atteste que l'exploitant a bien effectué la déclaration prévue aux articles L.227-6 et R.227-2 du code de l'action sociale et des familles conformément aux modalités prévues par l'arrêté du 26 septembre 2006.
Le déclarant s'engage à signaler toute modification ultérieure des éléments de la déclaration ou dans l'aménagement, l'équipement ou l'utilisation des locaux par écrit et dans les 15 jours suivant cette modification.



Hautes-Alpes
le département

EVALUATION DE LA REFERENTE TECHNIQUE DES
MODES D'ACCUEILS DU SERVICE PROTECTION
MATERNELLE ET INFANTILE

Création d'un ACM

Suivi

Date de la visite de la structure : 21 juin 2022

DEMANDE	
Nom du gestionnaire de la structure	SARL « Les Marmottes »
Nom de la personne assurant la direction de la structure	Mr David BERTHIER
Demande de l'instruction du dossier faite par	DDCSPP
En date du	13 mai 2022
DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	
Date du procès-verbal de la sous-commission de sécurité ou avis de la dernière commission de sécurité (ou ERP 2, 3 ou 4)	Sous-Commission de sécurité ; 14/05/2019
<u>Consultation du registre de sécurité</u>	
Arrêté d'autorisation d'ouverture au public pris par le maire de la commune	24/06/2019
Avis du service consommation-alimentation de la DDCSPP	

TYPE D'ACCUEIL	
Cadre de l'accueil (TAP, périscolaire, extrascolaire, vacances, etc)	Centre de vacances pour familles, groupes scolaires...
Période d'ouverture de l'établissement	Annuelle
Jours et heures d'ouverture	Jours et nuits
Age des enfants accueillis	Familles, groupes enfants dans le cadre de classes de découverte, de neige. Jusqu'à 200 enfants simultanément
Capacité totale d'accueil	200 enfants
Capacité d'accueil enfants de moins de six ans	Entre 50 et 100 enfants
LOCAUX	
Aménagement intérieur	
Aménagement extérieur	
PRESTATION DE SERVICES	
Repas	
Goûter	

RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX PERSONNELS

Les personnes assurant l'accueil des enfants devront être majeures et au minimum titulaires du BAFA ou d'un diplôme équivalent. Le service PMI préconise de préférence l'embauche de personnes disposant d'un BAFA option Petite Enfance pour l'accueil des enfants de moins de six ans.

AVIS DE LA REFERENTE TECHNIQUE

Avis favorable pour l'accueil de 40 enfants de 3 ans à 6 ans en centre de vacances « Le Kaly » avec hébergement au 1^{er} étage de la chambre 202 à 207 et de 224 à 229.

Le 6 juillet 2022

La Référente technique des modes d'accueil

Sylvie JARRY-LANOISELIER

EVALUATION DU MEDECIN DEPARTEMENTAL RESPONSABLE DU SERVICE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

En l'absence du médecin départemental responsable du service PMI, la Directrice Adjointe Prévention et Protection de l'Enfance donne un avis conforme.

GAP, le 11.07.2022

La Directrice Adjointe de la Prévention
et Protection de l'Enfance

Catherine BUEFFORDAVIN